

COMMUNE
DE
GUÉMENÉ-PENFAO

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2023-205

Le Maire de la Commune de Guémené-Penfao,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU le règlement départemental de voirie, adopté par délibération de l'assemblée départementale le 23 avril 2014,

VU l'état des lieux,

VU les travaux d'extension de l'Hôtel de Ville débutant le Lundi 18/09/2023,

CONSIDÉRANT qu'il faut sécuriser l'accès au chantier de terrassement de la Société Charier et le parvis de l'Hôtel de Ville, Commune de Guémené-Penfao,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking de la Mairie du Lundi 18/09/23 8h00 au Vendredi 13/10/2023 18h00.

L'accès à la Mairie se fera par la porte donnant sur la Rue de l'Hôtel de Ville. Un cheminement piéton sécurisé sera mis en place ~~par le~~ par l'entreprise Charier.

L'accès aux commerces locaux sera maintenu.

Article 2 : La signalisation sera fournie, mise en place et entretenue par la société Charier.

Article 3 : Madame le Maire, La Direction Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guémené-Penfao et les agents placés sous leur ordre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Guémené-Penfao,
Le 15 Septembre 2023

Mme Le Maire
Isabelle BARATHON

